



## Commission Communale d'Hygiène et de Santé

### Fiche de renseignements

(Avant de remplir la fiche de renseignement lisez soigneusement la notice ci-jointe)

**NOM** : ..... **PRÉNOM** : .....

**ADRESSE** : .....  
.....  
.....

Etage : ..... Porte : ..... Code : ..... Boite aux lettres n° : ..... Bâtiment : .....

Tél. dom : ...../...../...../...../..... Tél. prof : ...../...../...../...../..... Tél. dom : ...../...../...../...../.....

**Vous êtes** : Locataire  Propriétaire  Copropriétaire  Autre

**Objet de la demande** : .....  
.....  
.....  
.....

**Locataire** : Avez-vous prévenu votre propriétaire par écrit ? OUI  NON   
A-t-il répondu ? OUI  NON

Si oui, indiquer dans quel sens : FAVORABLE  REFUS   
À quelle date ? ...../...../.....

**Copropriétaire** : Avez-vous prévenu votre syndic ? OUI  NON

Une assemblée des copropriétaires a-t-elle été réunie ? OUI  NON

A-t-elle refusé les travaux ? OUI  NON

Votre règlement de copropriété met-il à votre charge les travaux que vous demandez ?  
OUI  NON

Votre règlement de copropriété met-il au compte de l'ensemble des copropriétaires les travaux que vous demandez ? OUI  NON

**Propriétaire :**

NOM : .....  
ADRESSE : .....  
..... Tél. : ...../...../...../...../.....

**Gérant :** NOM : .....  
ADRESSE : .....  
..... Tél. : ...../...../...../...../.....

**Syndic :** NOM : .....  
ADRESSE : .....  
..... Tél. : ...../...../...../...../.....

Bry-sur-Marne, le ...../...../.....

Signature :

# Notes importantes

---

Occupants des locaux d'habitation, lisez attentivement les renseignements ci-après :

La Commission communale d'hygiène et de santé met à votre disposition des imprimés de demande de renseignements. Vous ne devez remplir cette demande et provoquer **l'enquête administrative** qu'à deux conditions :

1. Constater une **cause grave d'insalubrité** (par exemple : intoxication par des conduits de fumée, fuites de couverture, manque d'alimentation en eau potable, humidité importante, etc.) ;
2. Avoir **d'abord** mis au courant, **par lettre recommandée avec accusé de réception, le propriétaire** de l'immeuble ou son gérant et lui avoir laissé le temps d'effectuer les travaux.

## N'oubliez pas

Si vous avez signé, en entrant **dans les lieux, un engagement de location, de consulter** ce contrat et d'y rechercher les obligations réciproques du propriétaire et du locataire.

La loi, les usages locaux, les décisions prises par les tribunaux dans des cas analogues ont également fixé ces obligations.

Bien des difficultés peuvent **se régler à l'amiable**, dans votre intérêt, comme dans celui du propriétaire.

La Commission communale d'hygiène et de santé n'intervient que dans **des cas anormaux**, lorsque l'insalubrité est grave et menace la santé des occupants. Elle n'est pas chargée d'arbitrer des litiges entre propriétaires et occupants des lieux.

## Si vous êtes copropriétaires

Lisez attentivement le règlement de copropriété joint à votre acte d'acquisition.

Les règles de droit civil et ce règlement de copropriété définissent souvent certaines parties de l'immeuble comme étant votre propriété exclusive (plancher, fenêtre, appareils de chauffage, etc.).

## Vous en devez personnellement l'entretien !

Votre syndic, gérant de la copropriété, a de par la loi, la possibilité d'obtenir par voie de justice ce que l'assemblée générale n'aura pas accepté.

Dans votre cas l'intervention administrative ne pourra s'appliquer qu'à certaines situations le plus souvent EXCEPTIONNELLES.

## Aidez-nous par des renseignements précis et complets

L'action de la Commission communale d'hygiène et de santé ne peut qu'en être plus rapide. Mais n'oubliez pas que **la LOI impose des délais administratifs parfois incompressibles.**